

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2009

Sous la présidence de Monique DELESSARD, maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

### **1 - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE (LA BRIEF)**

. **PROCEDE**, après un vote à bulletin secret, à l'élection des délégués titulaires et suppléants ci-après désignés.

|                       | Bulletins trouvés dans l'urne | Blancs ou nuls | Exprimés | Nombre de voix |
|-----------------------|-------------------------------|----------------|----------|----------------|
| <b>Titulaires</b>     |                               |                |          |                |
| Monique DELESSARD     | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Sébastien PODEVYN     | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Cédric POMMOT         | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Catherine VIRIN       | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Danielle GAUTHIER     | 38                            | 2              | 36       | 36             |
| Jean Claude GANDRILLE | 38                            | 1              | 37       | 37             |
| Antoine LA SPINA      | 37                            | 3              | 34       | 34             |
| Dominique VIET        | 38                            | 1              | 37       | 37             |
| Nicolas CALVET        | 38                            | 4              | 34       | 34             |
| Patrick CABUCHE       | 38                            | 1              | 37       | 37             |
| Thierry TASD'HOMME    | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Gérard TABUY          | 38                            | -              | 38       | 38             |
|                       |                               |                |          |                |
| Marc SAVELLI          | 37                            | 1              | 36       | 36             |
| Patrice RENAUD        | 38                            | 4              | 34       | 34             |
| <b>Suppléants</b>     |                               |                |          |                |
| Brigitte VERGNAUD     | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Fernande OLIVEIRA     | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Mireille DUPRE        | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Marcel BEAULIEU       | 38                            | 2              | 38       | 36             |
| Jean Pierre GUILLOT   | 38                            | -              | 38       | 38             |
| Mireille KERBADJ      | 38                            | -              | 38       | 38             |
|                       |                               |                |          |                |
| Monique HAUER         | 37                            | 6              | 31       | 31             |

## **2 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**A L'UNANIMITE,**

. **EMET** un avis favorable au retrait de la commune du Syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

. **DEMANDE** au préfet la dissolution de ce syndicat.

## **3 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET**

**A L'UNANIMITE,**

. **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

## **4 – DECISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2009**

**A L'UNANIMITE,**

. **DECIDE** les virements et ouvertures de crédits suivants :

- **VILLE – Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

|  |   |         |
|--|---|---------|
| Fonction 01- Nature 023<br>Opérations non ventilables – Virement à la section d'investissement   | - | 2 715 € |
| Fonction 01- Nature 6184<br>Opérations non ventilables – Formation   | + | 2 715 € |
| Fonction 020 – Nature 6188<br>Administration Générale de la Collectivité – Autres frais divers   | - | 2 050 € |
| Fonction 40A - Nature 6574<br>Sports – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé                 | + | 150 €   |
| Fonction 524 - Nature 6574<br>Interventions Sociales – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | + | 1 900 € |

- **VILLE – Section d'investissement**

**Dépenses :**

|  |   |         |
|--|---|---------|
| Fonction 020 – Nature 2188<br>Administration générale de la collectivité – Autres immobilisat. corporelles | - | 7 500 € |
|--|---|---------|

|  |   |         |
|--|---|---------|
| Fonction 020 – Nature 205<br>Administration générale de la collectivité – Logiciels    | + | 5 445 € |
| Fonction 314B – Nature 2188<br>Salle de spectacle – Autres immobilisations corporelles | - | 8 160 € |
| Fonction 33 – Nature 2313<br>Culture – Immobilisations en cours                        | + | 7 500 € |

**Recettes :**

|   |   |         |
|---|---|---------|
| Fonction 01 – Nature 021<br>Opérations non ventilables – Virement de la section de fonctionnement | - | 2 715 € |
|---|---|---------|

**5 – OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

**A L'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2010 de la commune.

| <b>IMPUTATION</b>  | <b>MONTANT</b> | <b>POUR MEMOIRE<br/>BUDGET PRIMITIF<br/>2009</b> |
|--|----------------|--|
| <b><u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u></b>  |                | <b>120 750 €</b>                                 |
| 020-205<br>Administration générale – Concessions et droits similaire, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 20 000 €       |  |
| <b><u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u></b>  |                | <b>5 218 000 €</b>                               |
| 020-2183<br>Administration générale – Matériel de bureau et matériel informatique  | 100 000 €      |  |
| 020-2184<br>Administration générale - Mobilier   | 10 000 €       |  |
| 020-2188<br>Administration générale - Autres immobilisations corporelles   | 10 000 €       |  |
| 026-21316<br>Cimetière – Equipements du cimetière  | 200 000 €      |  |
| 112-2182<br>Police municipale – Matériel de transport  | 21 000 €       |  |
| 211-21312<br>Ecoles maternelles – Bâtiments scolaires  | 200 000 €      |  |
| 212-2184   |                |  |

|   |           |  |
|---|-----------|--|
| Ecoles primaires - Mobilier                                       | 136 000 € |  |
| 212-2188<br>Ecoles primaires - Autres immobilisations corporelles | 75 000 €  |  |
| 251-2188<br>Restauration - Autres immobilisations corporelles     | 20 000 €  |  |

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
| 251-2184<br>Restauration – Mobilier                          | 6 000 €            |                    |
| 321-2188<br>Médiathèque - Autres immobilisations corporelles | 10 000 €           |                    |
| 411-21318<br>Gymnases – Autres bâtiments publics             | 200 000 €          |                    |
| 421-2184<br>Centres de loisirs - Mobilier                    | 70 000 €           |                    |
| 814-21534<br>Eclairages publics – Réseaux d'électrification  | 50 000 €           |                    |
| 822-2151<br>Voirie – Réseaux de voirie                       | 200 000 €          |                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 328 000 €</b> | <b>5 338 750 €</b> |

. **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2010.

## **6 – OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2010 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**A L'UNANIMITE,**

**Monsieur TASD'HOMME, en tant que Président du Judo Club , n'a pas pris part au vote pour cette association, et Monsieur BEAULIEU, en tant que Président du Comité des Fêtes, n'a pas pris part au vote, ainsi que Monsieur BECQUART, Président de l'OMS n'a pas pris part au vote pour cette association.**

. **AUTORISE** le maire à liquider et mandater les dépenses de fonctionnement liées au versement des acomptes sur subvention au titre de l'exercice 2010 aux associations suivantes :

|   |              |
|---|--------------|
| . Office du tourisme – Syndicat d'initiative.....           | 28 675,00 €  |
| . M.J.C – Fonctionnement .....                              | 21 000,00 €  |
| . M.J.C. – Activités spécifiques .....                      | 8 250,00 €   |
| . M.J.C. – Poste de directeur .....                         | 17 250,00 €  |
| . Centre photographique d'Ile-de-France.....                | 38 340,00 €  |
| . Cinéma Apollo.....  | 36 075,00 €  |
| . Atelier « La Cour carrée ».....                           | 11 975,00 €  |
| . U.M.S.P.C – Fonctionnement.....                           | 23 250,00 €  |
| . U.M.S.P.C. – Section Football .....                       | 12 250,00 €  |
| . U.M.S.P.C. – Sport de haut niveau – Rugby .....           | 42 500,00 €  |
| . U.M.S.P.C. – Sport de haut niveau – Tennis .....          | 2 250,00 €   |
| . U.M.S.P.C. – Sport de très haut niveau – Tennis .....     | 1 875,00 €   |
| . U.M.S.P.C. – Sport de haut niveau – Tennis de table ..... | 5 000,00 €   |
| . Sports de haut niveau - Handball.....                     | 192 500,00 € |
| . Sports de haut niveau – Judo .....                        | 37 500,00 €  |
| . Judo Club de Pontault-Combault .....                      | 3 000,00 €   |
| . O.M.S. ....   | 4 250,00 €   |
| . P.A.A.C.....  | 2 125,00 €   |
| . P.A.A.C. – Section Athlétisme .....                       | 875,00 €     |

|   |              |
|---|--------------|
| . Volley Ball .....                                 | 1 875,00 €   |
| . Sporting club portugais.....                      | 500,00 €     |
| . Espoir cyclisme Torcy/Pontault.....               | 1 250,00 €   |
| . Amicale du Personnel Communal.....                | 17 500,00 €  |
| . Comité des Fêtes.....                             | 27 500,00 €  |
| . Caisse des Ecoles.....                            | 12 500,00 €  |
| . CCAS.....   | 260 000,00 € |
| . Association Portugaise Culturelle et Sociale..... | 16 200,00 €  |

. **DIT** que les crédits seront repris dans les montants de subvention votés lors du budget primitif 2010

## **7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € - EXERCICE 2010**

**A L'UNANIMITE,**

**Monsieur TASD'HOMME, en tant que Président du Judo Club , n'a pas pris part au vote pour cette association, et Monsieur BEAULIEU, en tant que Président du Comité des Fêtes, n'a pas pris part au vote.**

. **ATTRIBUE** les subventions aux associations suivantes :

| <b>NOMS DES ASSOCIATIONS</b>                    | <b>MONTANT</b> |
|---|----------------|
| COMITE DES FETES                                | 27 500 €       |
| CINEMA APOLLO+                                  | 36 075 €       |
| OFFICE DE TOURISME-SYNDICAT D'INITIATIVE        | 28 675 €       |
| CENTRE PHOTOGRAPHIQUE D'Ile-de-France           | 38 340 €       |
| MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – BORIS VIAN | 46 500 €       |
| UNION MULTI-SPORTS                              | 87 125 €       |
| U.M.S. – PC-HB                                  | 192 500 €      |
| JUDO CLUB de PONTAULT-COMBAULT                  | 40 500 €       |

. **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir.

## **8 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

### **A - A L'ASSOCIATION UMSPC BADMINTON**

**A L'UNANIMITE,**

. **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association de badminton, suite à la sélection de Madame Sylviane Mathieu, au championnat du monde vétérans de badminton qui s'est déroulé du 26 septembre au 3 octobre 2009 à Punta Umbria en Espagne.

## B – A L'ASSOCIATION UNICEF

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association UNICEF dans le cadre de l'opération « unis c'est facile ».

## C – AU COMITE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à verser une subvention exceptionnelle de 900 € au Comité d'entraide aux personnes âgées qui fête ses cinquante ans le 23 janvier 2010 et organise à cette occasion, une manifestation exceptionnelle.

## 9 – GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE PSR-SAVO –

A L'UNANIMITE,

. **DECIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 3 627 484,00 € que la Société PSR-SAVO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction en VEFA de 36 logements sociaux à Pontault-Combault – 58/60 Avenue du Général de Gaulle (77).

## 10 – NOUVELLE GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE EXTRA-MUROS

A L'UNANIMITE,

. **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la nouvelle grille des quotients familiaux élaborée sur 14 tranches et servant de support pour le calcul de la participation financière des familles pour les séjours en classe de découvertes extra muros, ci-dessous :

| CLASSE DE DECOUVERTES |                |          |
|-----------------------|----------------|----------|
| TRANCHES              | QUOTIENTS      | TARIFS   |
| 1                     | 0 à 158        | 74,75 €  |
| 2                     | 158,01 à 237   | 99,62 €  |
| 3                     | 237,01 à 317   | 124,55 € |
| 4                     | 317,01 à 427   | 149,43 € |
| 5                     | 427,01 à 537   | 174,35 € |
| 6                     | 537,01 à 643   | 199,24 € |
| 7                     | 643,01 à 749   | 224,15 € |
| 8                     | 749,01 à 855   | 249,05 € |
| 9                     | 855,01 à 961   | 273,95 € |
| 10                    | 961,01 à 1067  | 298,86 € |
| 11                    | 1067,01 à 1173 | 323,76 € |
| 12                    | 1173,01 à 1279 | 330,20 € |
| 13                    | 1279,01 à 1507 | 342,40 € |
| 14                    | 1507.01 et +   | 348,67 € |
| extérieur             |                | 448,29 € |

**11 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2009**

**A L'UNANIMITE,**

. **DECIDE** de modifier, à compter du 18 décembre 2009, le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2009 et donc de créer les postes suivants :

**Au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne 2009 :**

◆ Filière technique

- 1 poste de contrôleur de travaux principal à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

◆ Filière administrative

- 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur chef à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

◆ Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

◆ Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

◆ Filière sociale

- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet
- 21 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

◆ Filière médico-sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Au titre de l'évolution des besoins :**

◆ Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

◆ Filière animation

- 17 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75%)

◆ Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (7h50)

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

## **12 – RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR**

**A l'UNANIMITE,**

. **FIXE** la rémunération du coordinateur en référence au 1<sup>er</sup> échelon (brut 298, majoré 290) du grade de rédacteur, pour la période du 20 décembre 2009 au 30 avril 2010 inclus,

. **OCTROIE** les indemnités suivantes aux agents recenseurs :

|   |          |
|---|----------|
| . pour chaque demi-journée de formation : | 20,00 €  |
| . pour la tournée de reconnaissances :    | 50,00 €  |
| . pour une prime d'essence :              | 150,00 € |
| . par bulletin individuel :               | 2,00 €   |
| . par feuille de logement :               | 1,67 €   |

## **13 – CONVENTIONS A PASSER AVEC :**

### **A – LA JOIE DE VIVRE**

**A l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association la Joie de vivre qui a pour objectif de :

- Contractualiser avec l'association sur des objectifs liés à ses missions, permettant un développement de la dynamique de lien social sur la ville et bénéficiant aux personnes âgées de la commune.
- Définir les moyens alloués par la ville à l'association, qu'ils soient financiers, humains ou logistiques.
- Evaluer les effets de la politique d'aide de la collectivité à l'association qu'elle soutient

. **DIT** que cette convention sera signée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

### **B – LE LYCEE CAMILLE CLAUDEL**

**A l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer la convention qui fixe les conditions de partenariat entre la commune et le lycée Camille Claudel, dans le cadre du projet artistique autour de la danse et de la vidéo au sein du lycée Camille Claudel, pour l'année scolaire 2009/2010.

. **AUTORISE** le maire à verser, pour soutenir ce projet, une aide financière de 3 000 €.

### **C – LE POLE EMPLOI**

**A l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention de coopération à passer avec le Pôle Emploi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

**D – LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L’ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LA BIODIVERSITE**

**A l’UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec la Maison de l’Environnement de Seine-et-Marne, pour la biodiversité.

**E – LES OPERATEURS MOBILES ORANGE ET SFR (ZAC DE PONTILLAULT)**

**A l’UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l’opérateur Orange pour l’installation d’un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée B 2579 :

- durée 12 ans, renouvelable par période de 5 ans,
- loyer : 6 270, 90 euros hors taxe par an, revalorisé sur le coût de la construction.

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l’opérateur SFR, hébergé par Orange, pour l’installation d’un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée B 2579.

- durée 12 ans, renouvelable par période de 5 ans,
- loyer : 4 000 € hors taxe par an, revalorisé sur le coût de la construction.

**14 – CONTRATS A PASSER POUR LE TRANSPORT D’ELEVES FREQUENTANT DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES :**

**A – COLLEGE ARTHUR CHAUSSY DE BRIE COMTE ROBERT**

**A l’UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer le contrat à passer avec la société Charter Car pour le transport d’élèves scolarisés à l’unité pédagogique d’intégration du collège Arthur Chaussy de Brie-Comte-Robert.

**B - ECOLE ANNE FRANK – (AVENANT N° 2)**

**A l’UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer l’avenant au contrat passé avec la société Darche Gros pour le transport des élèves de la classe d’intégration Anne Frank.

**15 – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE POUR LE RESEAU SIT’BUS**

**A l’UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer l’avenant n° 3 à la convention passée pour le réseau Si t’bus.

**16 – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION PASSE AVEC LA SOCIETE GrDF  
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ SUR LA COMMUNE**

**A l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession passé avec la société GrDF pour le service public de la distribution du gaz sur la commune.

**17 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 2648 SITUEE SUR LA VOIE  
COMMUNALE DE LA ZAC DE PONTILLAULT**

**A l'UNANIMITE,**

. **ACCEPTÉ** d'acquérir, au prix de 6 500 €, la parcelle cadastrée B 2648 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>, située sur la voie de communale de la ZAC de Pontillault, appartenant aux consorts Morane.

. **AUTORISE** le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître DUBREUIL AUBERT, notaire de la ville.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**18 – INCORPORATIONS DE VOIRIES AU DOMAINE COMMUNAL – AVIS DE PRINCIPE**

**A l'UNANIMITE,**

. **DONNE** un avis favorable de principe à l'incorporation au domaine communal de la voirie et des espaces verts :

- du lotissement le Verger (rue du Verger et pour partie la rue Simone de Beauvoir),
- du Clos Amandine 1 (rues Maurice Ravel, Camille Saint Saens, et partie de la rue Charles Gounod),
- du Clos Amandine 2 (rue Jean Baptiste Lully, Olivier Messiaen, Place Georges Bizet et partie de la rue Charles Gounod),
- de l'ensemble immobilier situé rue du Châtaignier, du Frêne et de l'Aubépine.

. **CHARGE** le maire d'établir les dossiers d'enquête publique réglementaire conformément à la loi n° 89.413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière.

**QUESTIONS DIVERSES**

**A – MOTIONS**

**1. POUR UNE REFORME PROGRESSISTE ET HUMANISTE DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**Par 33 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)**

**Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER, GIRARDIN, Mm. CHAUMIER, SAVELLI, RENAUD)**

. **ADOpte** le texte de la motion pour une réforme progressiste et humaniste des collectivités territoriales ci-dessous :

*« Le Conseil municipal de Pontault-Combault, dans sa séance le 17 décembre 2009, a débattu des réformes inscrites à l'ordre du jour du Parlement et par lesquelles le Président de la République et le Gouvernement envisagent de modifier profondément l'organisation institutionnelle des collectivités territoriales, ainsi que leurs ressources financières et leur régime électoral.*

*Le Conseil municipal regrette que ces réformes, qui concernent au premier chef les assemblées territoriales et les citoyens, n'aient fait l'objet d'aucune concertation en amont avec les assemblées élues et n'aient donné lieu à l'organisation d'aucun débat public sincère et contradictoire. Ce mode d'action, doublé d'une volonté de précipiter le calendrier parlementaire pour faire adopter à la hâte des textes complexes et de la plus haute importance, jette le doute démocratique sur les intentions poursuivies et est à l'origine d'un profond malaise dans l'opinion.*

*Pour la connaissance qu'il peut en avoir, le Conseil municipal de Pontault-Combault confirme à l'issue de ses débats son rejet du projet de loi réformant les collectivités territoriales, son opposition à une réforme électorale anti-démocratique et contraire aux principes fondamentaux de notre droit constitutionnel, son désaccord total avec les dispositions de la Loi de Finances Initiale pour 2010 concernant les finances locales, et notamment la suppression de la taxe professionnelle, ainsi que son refus de la logique qui préside au projet de loi dit du « Grand Paris ».*

*Le Conseil municipal affirme son attachement aux points suivants :*

► *Le maintien en tant que collectivités territoriales de plein exercice des institutions de proximité et de solidarité que sont la commune et le département , avec les moyens juridiques et financiers de s'administrer librement comme le prévoit la Constitution, ce qui suppose une autonomie financière suffisante ainsi que le libre exercice de la « clause de compétence générale », c'est-à-dire de la liberté de prendre toute décision correspondant aux attentes des citoyens ;*

► *La liberté pour les communes de s'associer comme elles l'entendent dans un cadre de coopération intercommunale défini à partir d'un véritable projet de territoire fondé sur l'intérêt général, les meilleures réponses aux besoins des habitants dans une logique de développement durable, ce projet devant contribuer à corriger les inégalités territoriales et sociales ; c'est cette logique de libre association et de coopération entre collectivités publiques qui doit prévaloir dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet métropolitain bien en prise avec les préoccupations des Franciliens et respectueux des compétences communales en matière d'urbanisme ;*

► *La préservation des acquis de la décentralisation, accompagnée d'une juste compensation financière des compétences transférées et de la reprise par l'Etat des charges relevant de ses missions régaliennes ou de son devoir de solidarité nationale (allocations du type API, RSA, APCH) ;*

► *Le respect des principes démocratiques visant à ce que tout élu tire sa légitimité de l'expression majoritaire du suffrage universel – ce que ne permet pas le scrutin uninominal majoritaire à un seul tour - et à ce que cette expression garantisse une majorité stable dans toutes les assemblées ;*

► *La mise en débat d'une véritable réforme de la fiscalité locale se proposant de mieux répartir les richesses à la faveur d'une fiscalité sur les ménages plus juste, prenant notamment en considération les revenus, d'une fiscalité économique plus efficace favorisant l'investissement utile et l'emploi, et incluant dans ses bases d'imposition les actifs financiers tels qu'ils sont évalués par les Comptes de la Nation.*

► *La mise en place d'un véritable statut de l' élu local permettant à toutes les citoyennes et tous les citoyens d'accéder dans la parité aux responsabilités électives tout en conservant la garantie de l'emploi et un déroulement de carrière, de pouvoir se former à l'exercice de son mandat et d'être justement indemnisé de ses pertes de revenus.*

► *La conduite d'un grand débat public, pluraliste et transparent, préalable à toute réforme des collectivités territoriales, cette dernière devant nécessairement être approuvée par référendum.*

*Le Conseil municipal de Pontault-Combault réaffirme qu'il n'est donc pas opposé par principe à toute réforme, mais que ce qui importe c'est le sens donné à une réforme des collectivités territoriales : plus ou moins de libertés locales, plus ou moins de service public pour plus ou moins de cohésion sociale, plus ou moins de dépenses publiques utiles à nos concitoyens et au développement économique, plus ou moins de justice fiscale, plus ou moins de démocratie ?*

*La France est riche de ses traditions républicaines et démocratiques, du patrimoine accumulé par le travail et les créations de son peuple, de ses capacités d'innovation, de sa part du rêve universel de justice et de fraternité. C'est un des pays les plus riches du monde. Par conséquent, notre pays a les moyens de penser l'avenir en protégeant mieux tous les membres de la société, en permettant à chacun de s'épanouir et de développer ses propres capacités, en s'appuyant sur une citoyenneté plus participative, en développant toutes les formes de coopération propres à vaincre la pauvreté et le sous-développement, économiser les ressources naturelles et préserver la planète.*

*Les collectivités territoriales sont des maillons essentiels de ce grand dessein humaniste, qui ne saurait appartenir à un homme ou à un groupe. Leur action constitue un levier économique essentiel en réalisant 73% des investissements civils de la Nation, pour seulement 20% de la dette nationale. Elles ont acquis, ainsi que leurs élus, une légitimité et une reconnaissance d'efficacité dans le paysage institutionnel français qui consacre la décentralisation comme une grande œuvre démocratique et progressiste dès lors qu'elle est assortie des ressources nécessaires. A Pontault-Combault, cet élan décentralisateur a permis de conforter un art de vivre convivial et fraternel solidement adossé à un service public local foisonnant et moderne que bien des voisins nous envient. Il nous faut défendre cet acquis précieux.*

*Le Conseil municipal de Pontault-Combault se prononce donc pour un approfondissement et un perfectionnement de la décentralisation, pour un nouveau progrès des libertés locales, pour un renforcement du lien entre les lieux de pouvoir et les citoyens. Il appelle à l'action et au rassemblement le plus large pour s'opposer à la dérive autoritaire et centraliste que révèlent les réformes engagées, pour condamner le transfert d'une part plus grande de l'impôt local sur les ménages, pour défendre et étendre les services publics locaux au bénéfice de l'ensemble de la population, pour empêcher qu'une réforme inspirée par la doctrine des cadeaux fiscaux aux plus riches ne vienne dégrader encore plus la situation économique et l'emploi.*

*Dans cette perspective, le Conseil municipal se prononce contre cette réforme des collectivités territoriales et appelle les forces vives de notre localité à se rencontrer et à élaborer avec tous ceux qui le souhaitent les modalités de l'intervention citoyenne pour que Pontault-Combault, la Seine-et-Marne et la métropole parisienne aient un bel avenir de service public, de bien-vivre et de citoyenneté. »*

## **2. CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

**Par 33 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)**

**Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER, GIRARDIN, Mm. CHAUMIER, SAVELLI, RENAUD)**

**. ADOPTE** le texte de la motion contre la suppression de la taxe professionnelle.

*« - Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 prévoit une suppression de la taxe professionnelle sans véritable concertation préalable avec les collectivités territoriales prioritairement concernées,*

*- Considérant que la taxe professionnelle constitue un lien entre les entreprises et le territoire communal,*

*- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle témoigne de la volonté du gouvernement de réduire les dépenses publiques des collectivités territoriales, alors que la crise économique augmente les besoins sociaux de la population et que les collectivités locales assurent plus de 75 % de l'investissement public nécessaire à la relance de l'économie,*

*- Considérant que cette disposition s'inscrit dans un projet gouvernemental plus global de réforme territoriale aboutissant à restreindre le champ d'intervention des collectivités locales et à nuire au plein exercice de la démocratie locale,*

*- Considérant que cette réforme vise à opérer un transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages, alors que leur situation est fragilisée par la crise, offrant ainsi un cadeau de 11 milliards au patronat au détriment des familles,*

*- Considérant que le produit de cette taxe constitue la ressource la plus importante de la commune de Pontault-Combault, correspondant à 25 % des recettes de la fiscalité directe locale, soit plus de six millions et demi d'euros pour 2009 ; que les ressources de remplacement prévues par l'Etat, sur lesquelles la ville n'aura aucune prise, consisteront notamment en des transferts d'impôts d'Etat beaucoup moins dynamiques que la taxe professionnelle et une dotation de compensation qui diminuera sur plusieurs années,*

*- Considérant qu'en vertu des articles 72 de la Constitution et L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales telles que les communes, s'administrent librement, ce qui implique une autonomie financière et par conséquent un pouvoir fiscal,*

- Considérant que « les règles posées par la loi [...] ne sauraient avoir pour effet de restreindre les ressources fiscales des collectivités territoriales au point d'entraver leur libre administration » (Conseil Constitutionnel, décision n° 98-405 DC du 29 décembre 1998),

- Considérant que « la réforme proposée ne garantit pas, individuellement, le maintien des ressources actuelles des collectivités, puisque, dès la première année de mise en œuvre du fonds national de garantie individuelle de ressources, certaines collectivités connaîtront une perte de recettes en raison des modes de calcul envisagés (taux de référence calé sur l'année 2008 et coefficient d'équilibrage), et que le fonds national de garantie individuelle doit s'éteindre progressivement sur 20 ans » (Courrier commun de l'AMF et des autres associations d'élus municipaux du 27 août 2009),

- Considérant que le niveau et la nature de ces nouvelles ressources ne garantiront plus l'autonomie fiscale et financière de la commune et la priveront d'une part importante de ses ressources pour les années à venir, pouvant ainsi mettre en péril le niveau de services et d'investissements publics nécessaires à la satisfaction des besoins de la population,

*Le Conseil municipal s'oppose cette suppression de la taxe professionnelle et exige qu'un débat de fond sur la réforme de la fiscalité locale soit engagé entre tous les acteurs afin de la rendre plus juste, notamment en établissant une progressivité de l'imposition des ménages, une taxation des actifs financiers des entreprises, tout en maintenant le lien entre le territoire et les entreprises. »*

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

**Le maire**  
**1<sup>ère</sup> vice présidente du Conseil général**

**Monique DELESSARD**